

Direction de l'immobilier de l'État

Impacts du projet de réorganisation des services en charge des missions domaniales et de politique immobilière de l'Etat

L'évolution de l'organisation de la fonction immobilière de l'Etat a été engagée pour permettre de mieux incarner l'Etat propriétaire.

À ce titre, une première mesure a été la transformation de l'ancien service France Domaine de l'administration centrale de la DGFiP, par décret du 19 septembre 2016, en une direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), au sein de la DGFiP, réorganisée et renforcée.

Pour que cette évolution trouve son plein effet, elle doit s'accompagner d'une adaptation de l'organisation des services déconcentrés de la DGFiP en charge de la politique immobilière et des missions domaniales en vue de favoriser le renforcement de l'expertise.

Le projet de réorganisation intervient parallèlement à la réforme de la consultation du domaine depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. instruction 2016-12-3565 du 13 décembre 2016).

Le rehaussement des seuils - devenus obsolètes - de consultation obligatoire en matière de projet d'acquisition et de prise à bail, l'encadrement plus normé des saisines des consultants et la fin, sauf exceptions strictement prévues, des saisines dites « officieuses », devant permettre à ce dispositif de renouer avec ses objectifs légaux de contrôle et avec une volumétrie plus conforme à cette finalité.

En tenant compte de l'allègement de la charge actuelle d'évaluation domaniale généré par cette réforme et en redéployant les emplois correspondant au sein du réseau PIE/Domaine de la DGFiP, le projet de réorganisation se traduira par un renforcement global de ce réseau et favorisera la spécialisation de ses services, désormais dotés de la taille (emplois) et de la masse (nombre de dossiers de tous types) critiques nécessaires : maintien d'un SLD dans l'ensemble des directions régionales et départementales des finances publiques, création de 59 pôles dédiés à l'évaluation domaniale (PED) et de 11 pôles de gestion domaniale (PGD) spécialisés sur les dossiers complexes, renforcement des équipes des responsables régionaux de la politique immobilière de l'Etat (RRPIE) en charge de la stratégie immobilière régionale et meilleure articulation avec les RDPIE, dont les fonctions sont fusionnées avec celle de responsable du SLD.

La présente fiche décrit le projet de réorganisation, ses impacts et les modalités de sa conduite au plan national, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Sa déclinaison et son impact au niveau directionnel font l'objet d'une partie spécifique en fonction des données et du contexte local (*cf. infra chapitre V infra*).

I/ PERIMETRE DE LA REORGANISATION AU NIVEAU NATIONAL :

SAGERFiP 31/12/2015 : effectifs potentiellement concernés par la réorganisation des services en charge de la PIE et du Domaine

	A+	A	B	C	Total	Observation
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	19,4	120,7	134,2	31,5	305,8	Hors Corse, IdF et Outre-mer
Pilotage des fonctions domaniales	53,3	9,5	1,0	1,0	64,8	Hors Corse, IdF et Outre-mer
Total gestion domaniale	72,7	130,2	135,2	32,5	370,6	
Evaluation	24,9	467,8	51,9	23,2	567,9	Avec Corse, IdF et Outre-mer
PIE régionale et départementale	45,1	7,5	1,3	1,0	54,8	Hors Corse, IdF et Outre-mer
Total général	142,6	605,5	188,4	56,7	993,2	

Comme l'indique le tableau ci-dessus, la réorganisation concerne 993 ETP, soit plus d'un millier d'agents et de cadres qui exercent actuellement dans les Missions régionales (MRPIE) ou départementales (MDPIE) de la PIE et dans les services locaux du domaine (SLD), à l'exception des agents en charge de la PIE et de la gestion domaniale en Île-de-France, Corse et outre-mer, en raison des spécificités qui leur sont propres et qui font encore, à ce stade, l'objet de réflexions distinctes sur d'éventuels besoins d'évolution et sur le calendrier de leur réalisation.

II/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DES STRUCTURES :

Le tableau ci-après résume de manière synthétique les évolutions organisationnelles à mettre en œuvre au 1^{er} septembre 2017 pour l'ensemble des missions concernées (stratégie immobilière de l'État, évaluation et gestion immobilière et domaniale).

• Avant 01/09/2017	• A partir du 01/09/2017
<ul style="list-style-type: none"> • 1 RRPIE dans chaque DRFiP, nombre de collaborateurs peu élevé en général (affectés DIRECTION) • 1 RDPIE dans chaque DDFiP, exerçant (sauf exception) d'autres fonctions, pas de collaborateurs, sauf exceptions (affectés DIRECTION) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 RRPIE dans chaque DRFiP + 1 équipe RRPIE (1A+ et 3A, affectés DIRECTION, hors IDF, Corse et outre-mer). • 1 RDPIE dans chaque DDFiP : la fonction est exercée par les responsables des SLD (par le RRPIE en DRFiP)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 service local du domaine (SLD) dans chaque département assurant : <ul style="list-style-type: none"> • - les opérations de gestion courante et les opérations de gestion complexe: agents A, B, C (affectés DIRECTION) • - les évaluations domaniales : agents A (affectés EVALDOM) et B (affectés DIRECTION) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 service local du domaine (SLD) dans chaque département pour les opérations de gestion courante et la relation de proximité : agents A, B et C (affectés DIRECTION). Le SLD de la DRFiP exerce en outre une mission de pilotage et de soutien des SLD départementaux • 1 pôle de gestion domaniale (PGD) dans chaque région (hors IDF, Corse et outre-mer) pour les opérations de gestion complexe (opérations immobilières, contentieuses): agents A (affectés PGD) • 1 pôle d'évaluation domaniale (PED) dans 59 départements pour les évaluations domaniales (31 avec ressort départemental, 28 avec ressort pluri-départemental) : agents A (affectés PED) et B (affectés DIRECTION)

III/ DESCRIPTION DU PROJET DE REORGANISATION, PAR MISSIONS :

1. La réorganisation de la mission des responsables de la politique immobilière de l'Etat

1.1 Présentation du projet :

- La réorganisation consiste tout d'abord à renforcer le calibrage en emplois dédiés à la mission de l'équipe du RPIE au niveau régional, calibrage qui n'était pas normé antérieurement et pouvait se révéler insuffisant, et en second lieu à constituer des équipes mixtes (DGFIP/agents d'autres ministères accueillis à la DGFIP), afin de disposer de toutes les compétences que nécessite la stratégie immobilière et l'élaboration des SDIR (Schéma Directeurs Immobiliers Régionaux), en matière d'exploitation de bases de données et des outils décisionnels de la PIE, d'expertise économique, bâtiminaire, juridique et budgétaire.
- Ainsi, dans les 11 DRFiP concernées (hors IDF, Corse et outre-mer), les RRPIE disposeront désormais, a minima, d'une équipe ainsi constituée : un adjoint (niveau AFiP DGFIP ou équivalent dans d'autres corps) et trois chargés de mission (de niveau IFiP ou équivalent dans d'autres corps).
- Le RRPIE est un acteur majeur de la nouvelle gouvernance locale de la PIE mise en place par la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017, notamment dans le cadre de l'instance régionale (CRIP) qui constitue la déclinaison territoriale de la Conférence nationale de l'Immobilier Public (CNIP).
- Corrélativement, une clarification des rôles sur cette fonction de pilotage stratégique est rendue effective avec la fusion des fonctions de RPIE départemental (RDPIE) et de responsable de SLD (RSLD), formule la plus efficace pratiquée jusque-là dans un tiers des DDFiP, l'échelon départemental se recentrant sur la mise en œuvre de la stratégie définie au niveau régional.

1.2 Incidences du projet :

- En termes d'exécution de la mission de stratégie immobilière :
 - *le renforcement des Missions régionales de la PIE (MRPIE)* en nombre d'emplois dédiés et en effectifs dotés des compétences requises doit nécessairement améliorer le fonctionnement et les travaux de ces Missions, toujours directement rattachées au DRFiP, en interne à la DGFIP comme au sein de la gouvernance locale de la PIE ;
 - *pour les Missions départementales de la PIE (MDPIE)*, la fusion des fonctions de RDPIE et de RSLD va clarifier et simplifier les relations entre les acteurs de la PIE, en interne comme en externe, et permettre au correspondant départemental du RRPIE de bénéficier des synergies liées à la meilleure maîtrise des opérations de gestion immobilière et domaniale, dans le cadre de la création des PGD et des PED (cf. ci-après)
- En termes d'incidence sur le cadre de vie des agents :
 - *pour les agents actuels des MRPIE*, la note du 11 août 2016 relative à la mise en place de cette équipe renforcée a souligné la nécessité de préserver les compétences déjà existantes auprès des RRPIE, et tout particulièrement les cadres qui exercent aujourd'hui un rôle d'adjoint sans être AFIP, lorsque les agents souhaitent continuer à exercer au sein des MRPIE.
 - *pour les MDPIE*, l'évolution est réduite s'agissant des RDPIE, cette fonction étant d'une part déjà largement cumulée avec celle de RSLD, d'autre part exceptionnellement exercée à temps plein par un A+, et qui n'ont, sauf exception, pas de collaborateurs.

Les cadres A+ ainsi concernés récupéreront ainsi du temps de travail pour leurs autres fonctions ou pour une évolution de leur portefeuille selon les directives du responsable territorial.

La fonction de RDPIE n'en sera pas pour autant affaiblie mais au contraire consolidée puisque confiée au cadre responsable de la gestion immobilière et domaniale, dont les services (SLD, SLD/PGD), désormais spécialisés (cf. infra), sont en outre renforcés au regard de leur charges (effet du redéploiement des gains en emplois d'évaluateurs cf. supra).

2. La réorganisation de la mission de gestion domaniale (y compris contentieux)

2.1 Présentation du projet :

- La réorganisation de la mission ne modifie pas la compétence juridique des SLD en la matière (exercée par délégation du préfet), mais se traduit par la création d'une nouvelle structure en DRFiP, le PGD, dédiée au traitement, pour leur compte (« back office »), des dossiers identifiés comme les plus complexes (cf.infra). Dans les DOM, en Corse et en Île-de-France, les compétences actuelles des SLD ne sont pas modifiées.

- Au niveau départemental, chaque DDFIP conservera un SLD, positionné comme aujourd'hui au sein du pôle gestion publique ou du pôle métier unique. Ce service de proximité (« front office ») sera chargé du traitement direct des dossiers de gestion domaniale courante, hors opérations immobilières complexes et dossiers contentieux, soit 70 % de la charge de gestion actuelle des SLD.

- Au niveau régional, un pôle de gestion domaniale (PGD) est créé dans chacune des 11 DRFiP concernées, pour prendre en charge le traitement, « en back office », pour le compte des SLD géographiquement compétents, des dossiers les plus complexes et/ou à faible occurrence (acquisitions et cessions immobilières, prises à bail de locaux professionnels, montages immobiliers complexes, contentieux domaniaux).

- Par ailleurs, le SLD régional (SLDR) est chargé d'une mission nouvelle de soutien des SLD départementaux dans la réalisation de leurs travaux de gestion courante. La cellule Info Service Domaine de la DIE sera saisie, en second niveau, par les SLD régionaux, sur les questions complexes auxquelles une réponse ne peut être apportée au niveau local ou portant sur des points de doctrine.

- Les SLDR des DRFiP constitueront également des relais de la DIE (notamment du bureau DIE-3A) pour piloter et coordonner au plan régional certains chantiers portant sur des matières relevant des attributions des SLD (exemple : déclinaison au niveau régional du plan de revalorisation des redevances, en lien avec les services techniques).

- Le SLDR et le PGD seront confiés à un même cadre, qui pourra être assisté d'un ou plusieurs adjoints, en fonction des décisions et possibilités du directeur local. Les 11 DRFiP sont dotées à cette fin, dans le cadre des mouvements d'emplois au titre du PLF 2017, d'un emploi supplémentaire d'AFiPA abondant leur dotation cible en A+, ce niveau étant identifié comme adéquat pour cet encadrement commun.

- Pour le fonctionnement interne des PGD, dotés de 5 à 10 emplois d'inspecteurs, une organisation favorisant la spécialisation (pour chaque procédure, au moins deux agents spécialisés) est préconisée. En fonction de l'importance des effectifs des PGD, les agents en poste dans ces structures prendront en charge une ou plusieurs natures de dossiers relevant de leur compétence.

2.2 Incidences du projet :

- Sur le cadre de vie :

- En termes d'affectation administrative : dans les PGD, les règles adoptées dans le cadre de la réorganisation sont favorables aux inspecteurs exerçant déjà en SLD sur la RAN du futur PGD qui, dans le cadre de la priorité pour rejoindre ce pôle, ont la possibilité de suivre la mission. Les évaluateurs de la RAN qui n'auront pas ou ne pourront pas rejoindre un PED bénéficiaire donc aussi de cette priorité, étant précisé que les A des PGD y seront affectés « au profil ». Cette affectation à profil bénéficie aussi, dans une moindre mesure que les A des SLD de la RAN du PGD, aux inspecteurs des SLD d'autres départements.

Pour les SLD, la réorganisation ne remet pas en cause les modalités d'affectation en vigueur et les agents qui exercent dans les services du Domaine à la mise en place de la réorganisation ont vocation à y rester s'ils le souhaitent, en fonction des possibilités.

En tout état de cause, les agents qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas suivre la mission bénéficient naturellement des garanties habituelles en matière de restructuration et de la possibilité de participer aux mouvements d'affectations.

- **Sur les processus de travail et les outils informatiques :**

- La réorganisation ne modifie pas les procédures de gestion immobilière et domaniale mais va contribuer à en améliorer la réalisation en organisant un partage des travaux y afférents entre 3 structures au périmètre de mission spécialisé (SLD, SLDR, PGD), avec un ratio charges/ emplois de la mission qui est en outre amélioré dans la sphère SLD/PGD. De plus, le SLD en DRFiP est renforcé de 2 emplois pour assurer son nouveau rôle de soutien technique et juridique de premier niveau au profit des SLD de la région.

- En revanche, la réorganisation modifie nécessairement les circuits de procédures entre le SLD et les nouvelles structures. Les nouveaux circuits de traitement des procédures ont été élaborés en concertation avec les directions, via les DDG. Ils figureront dans l'instruction détaillée à destination des DRDFiP pour la mise en œuvre de la réorganisation (cf. infra).

Le schéma d'ensemble est le suivant : les PGD prennent en charge le traitement des dossiers de leur compétence, en lien avec les RRPIE pour les aspects relevant de la stratégie immobilière, les PED pour la réalisation des évaluations domaniales qui sont nécessaires, et les SLD. Comme indiqué supra, les DDFiP (SLD) du lieu de situation des biens restent signataires de l'ensemble des actes de procédure qui seront préparés pour leur compte par les PGD.

Sur les dossiers d'opérations immobilières, complexes et à faible occurrence, confiés en « back office » aux PGD, les SLD de toutes les directions continueront d'intervenir dans leur traitement pour réaliser certaines tâches de proximité ou nécessitant de disposer d'une délégation de signature du préfet de département et assurer la relation avec le préfet, les services utilisateurs et les collectivités locales.

Il est précisé qu'en direction régionale, le PGD pourra prendre en charge l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations immobilières de l'Etat, sans intervention du SLD, dans la mesure où le DRFiP bénéficie d'une délégation de signature du préfet à cet effet.

- En termes de déplacement des agents du PGD, ceux-ci devraient être limités à ceux rendus indispensables par un besoin de soutien, en présentiel, dans le département de la DDFiP concernée par l'opération immobilière ou le contentieux traité pour son compte par le pôle. Les frais de déplacement seront pris en charge dans les conditions habituelles,

- En termes d'outils informatiques, la réorganisation est sans incidence, au 1^{er} septembre 2017, sur le portefeuille des applications domaniales ou de la PIE mises actuellement à disposition des SLD (OSC, CDU-web, GIDE, infocentre immobilier, référentiel technique, portail immobilier de l'État,...), en dehors de la création de BALF dédiées pour les PGD et les PED. Il est toutefois précisé que des travaux en vue d'informatiser la procédure de prise à bail externe de l'État et de ses opérateurs sont en cours, et pourraient déboucher fin 2017 / début 2018.

3. La réorganisation de la mission d'évaluation domaniale :

3.1 Présentation du projet :

- Le renforcement de l'expertise en matière d'évaluation conciliant spécialisation et maillage territorial conduit à la création de 59 PED localisés dans les DRFIP et certaines DDFIP. Ces PED seront placés sous l'autorité de directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques selon la localisation des pôles.

Il s'agit de sécuriser les procédures en les confiant à des structures dotées de la taille (nombre d'emplois) et de la masse (volume et diversité des dossiers) critiques suffisantes pour monter en compétence et développer des spécialisations. C'est donc l'ensemble de la mission, exercée jusqu'au 1^{er} septembre 2017 dans les SLD, qui est transférée aux 59 PED.

- Les pôles seront dotés, pour 31 d'entre eux, d'un ressort mono-départemental et 28 auront un ressort pluri-départemental. La mission d'évaluation, tout en étant regroupée administrativement dans 59 départements sur 101, continuera donc d'être exercée sur l'ensemble du territoire.

- Les PED comprendront de 4 à 15 emplois d'inspecteurs et de catégorie B (calibrage en fonction du nombre de dossiers et du ressort de compétence géographique), tous implantés à la résidence du pôle. Ce regroupement des évaluateurs facilitera l'animation et le pilotage de l'équipe ainsi que la mutualisation et l'homogénéisation des pratiques.

- En termes d'encadrement, la responsabilité du PED doit être de préférence confiée à un cadre dédié (à défaut, ce sera le responsable unique des services de gestion PGD/SLD régionaux), afin d'en renforcer le pilotage et de limiter le risque d'un conflit d'intérêt pour les biens de l'Etat.

3.2 Incidences du projet :

- **Sur le cadre de vie :**

- En termes d'affectation administrative, les règles adoptées dans le cadre de la réorganisation favorisent autant que possible les agents qui sont déjà évaluateurs, puisque les inspecteurs, qui composeront quasi exclusivement les PED, seront recruté « au profil », et que les évaluateurs exerçant déjà sur la RAN du PED sont en outre prioritaires pour rejoindre ce pôle.

Avec la création des PED, l'affectation des évaluateurs sera désormais prononcée sur la RAN de chaque PED. Pour faciliter la transition, il a été accepté, dans des cas exceptionnels et pour une durée provisoire, d'autoriser des évaluateurs à continuer à exercer leur mission dans leur précédente RAN.

En tout état de cause, les agents qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas suivre la mission bénéficient naturellement des garanties habituelles en matière de restructuration et de la possibilité de participer aux mouvements d'affectations.

- En termes de mobilité géographique, les évaluateurs des 28 PED qui auront un ressort de compétence pluri-départemental pourront être conduits à réaliser des visites de biens à évaluer dans des départements différents de celui de la résidence du PED.

Toutefois, ces déplacements seront moins fréquents qu'actuellement dès lors que des directives vont être données afin de limiter ces visites sur place aux situations qui le nécessitent. La constitution des PED sera en outre l'occasion de doter les évaluateurs du « full internet », qui leur permettra d'utiliser les outils de géolocalisation des biens et d'accéder aux bases de données externes utiles à l'évaluation immobilière, en complément des applications informatiques de la DGFIP.

Lorsque ces déplacements seront indispensables, les frais de déplacement seront pris en charge dans les conditions habituelles.

- **Sur les processus de travail et les outils informatiques :**

- sur le circuit de saisine des consultants externes, une consultation des DRDFIP par l'intermédiaire des DDG a fait ressortir une large adhésion en faveur d'un scénario dans lequel les saisines des consultants externes sont adressées directement au PED compétent, de préférence à un schéma avec des règles de saisine actuelles inchangées, à charge pour les directions départementales, après avoir vérifié la recevabilité et la complétude des saisines, de les transmettre sans délai pour instruction au PED.

Ce choix permettra aux PED de maîtriser la chaîne de réception et de traitement des évaluations et de simplifier le travail des DDFiP sans PED qui ne disposeront plus ni des moyens ni des compétences pour effectuer les tâches de secrétariat à distance des PED (réception des saisines, vérification du contenu et du caractère réglementaire ou non des saisines, demande des pièces complémentaires le cas échéant aux consultants, transmission des dossiers au PED et des avis d'évaluation signés aux consultants).

- Dans ce cadre, des nouveaux circuits d'information se mettront en place entre les PED et les SLD. Les PED transmettront systématiquement au SLD de la DDFiP de situation des biens les demandes d'évaluations, en signalant plus particulièrement les opérations identifiées comme sensibles ou à enjeux, pour obtenir tous les éléments de contexte utiles en possession de la DDFiP. Par ailleurs, les DDFiP sans PED seront informées régulièrement sur les évaluations réalisées par le PED et portant sur les biens situés dans leur département (restitutions LIDO transmises par les PED ou, le cas échéant, consultation directe par les DDFiP de la base LIDO du PED mise à leur disposition).

Une première évolution de l'application LIDO sera réalisée au 1er septembre 2017, avec la création de bases regroupées pour les PED pluri départementaux, dont les évaluateurs pourront accéder en consultation aux données des anciennes bases des départements de leur ressort. Une refonte de LIDO en base nationale est également programmée à partir de 2018.

IV/ DESCRIPTION DE LA CONDUITE DE L'ENSEMBLE DU PROJET

- Au niveau national, le projet de réorganisation s'est appuyé sur une concertation avec le réseau à partir d'un diagnostic reposant sur l'exploitation des résultats de l'enquête nationale réalisée à la mi-2015 sur l'état des missions relevant de la politique immobilière de l'Etat et du Domaine (enquête particulièrement représentative, 386 réponses sur un panel de 498 cadres et agents à des questionnaires sur les missions de gestion et d'évaluations domaniales et leurs modalités de pilotage).

- Un groupe de travail, qui a réuni, de juin à décembre 2015, des RPIE régionaux ou départementaux, des responsables de pôles gestion publique, des responsables de SLD et des représentants de la DNID, ainsi que des services centraux (soit une quarantaine de membres), a ensuite été constitué pour examiner les possibilités d'évolutions. Il s'est notamment appuyé sur l'enquête précitée et sur les retours d'expérience des représentants de l'administration centrale et du réseau, qui ont mis en évidence les limites d'une organisation reposant, dans tous les départements, sur des services locaux du domaine (SLD) généralistes et polycompétents, quels qu'en soient la taille et le portefeuille. Le groupe de travail a préconisé de réorganiser ces services en recherchant la taille et la masse critiques permettant de les spécialiser, afin de les renforcer et de sécuriser les procédures, notamment sur les dossiers à enjeux, complexes ou à faible occurrence.

- Les pistes de travail qui sont nées de ces travaux de réflexion ont été formalisées et présentées aux directions, puis approfondies avec elles, au cours d'échanges réguliers coordonnés par les DDG, de février 2016 à février 2017.

- De fin 2015 à fin 2016, les travaux du groupe de travail, puis le projet de réorganisation ont fait l'objet de plusieurs points d'avancement et d'échanges lors des journées d'études des responsables de SLD et des RPIE et d'une présentation complète, y compris en termes de GRH, lors de la journée d'études du 6 décembre 2016, les directeurs territoriaux étant également destinataires d'une fiche détaillée ayant le même objet.

- De même, s'agissant du dialogue social, les premières pistes de réflexions ont été présentées lors du groupe de travail avec les organisations syndicales nationales du 12 avril 2016, puis le projet de réorganisation a été détaillé lors des groupes de travail des 30 juin et 28 septembre 2016 et a été également abordé plus spécifiquement, au titre de ses conséquences RH, dans des groupes de travail sur les mutations (notamment la mise en place de priorité d'affectation ou d'affectation à profil permettant de suivre la mission) et sur les régimes indemnitaires (prime de restructuration, indemnité d'accompagnement à la mobilité).

- Le comité technique de réseau du 2 décembre 2016 relatif au volet emplois du projet de loi de finances pour 2017 a présenté les conséquences en termes de gestion des emplois de la réorganisation des services en charge des missions domaniales et de PIE et celui du 4 avril 2017 a exposé l'économie générale du projet et les textes modificatifs (décret et arrêté permettant la création des PED et la possibilité de les doter d'un ressort de compétence pluridépartemental).

Enfin, le comité technique de réseau du 4 avril 2016 a examiné le contenu de la réorganisation et les compétences des acteurs chargés des missions de gestion et d'évaluation domaniales et les circuits de procédures ainsi que les projets de décrets et d'arrêté nécessaires à la réorganisation de la mission d'évaluation domaniale, notamment s'agissant de la création des PED et de la liste des 28 PED à compétence pluri-départementale.

Cette concertation avec le réseau, ainsi que les enseignements du dialogue social, ont ainsi permis à l'administration centrale, en termes de conduite du changement :

- de procéder à plusieurs ajustements de son projet, notamment en termes de cartographie des futurs pôles (le nombre de PED a été accru), de calibrage des emplois, de circuits de liaisons entre les services (les projets de circuits ont été soumis à l'avis de représentants des services via les DDG) et avec les consultants du domaine en matière d'évaluations domaniales, d'identification de solutions transitoires (telles que la possibilité, pour une quarantaine d'évaluateur dont la situation le justifie, de pouvoir travailler à distance dans leurs locaux actuels nonobstant l'absence de PED sur la trentaine de sites concernés, etc..) ;

- de fournir aux directions territoriales, directement ou via les DDG, les éléments nécessaires à l'accompagnement des agents. Notamment, l'information des cadres A, principalement concernés par les transferts d'emplois en PGD et PED et par le renforcement des équipes des RPIE, a été assurée dans l'instruction sur le mouvement général de mutation du 16 décembre 2016 et par un courriel spécifique du 26 décembre 2016 du bureau RH-1C s'agissant des évaluateurs. L'association régulière du réseau à la réforme, et notamment les actions d'informations précitées conduites par la DIE et le SRH fin 2016, ont mis les directions territoriales en capacité d'informer les agents avant les mouvements de mutation au 1^{er} septembre 2017.

- En matière de formation, l'offre de formation, qui a connu un fort enrichissement ces dernières années, va continuer à évoluer pour s'adapter à la nouvelle organisation.

- *Pour la mission d'évaluations domaniales*, le parcours de formation des évaluateurs vient d'être rénové. Ainsi, le Plan national de formation complémentaire de 2016 a proposé un parcours repensé afin, d'une part, d'augmenter la durée de la formation de base des nouveaux évaluateurs et de lui donner un caractère plus concret et opérationnel et, d'autre part, d'enrichir de deux nouveaux stages l'offre de formations de perfectionnement à destination des évaluateurs déjà en poste (évaluation du fonds de commerce, du droit au bail et des indemnités accessoires dans le cadre d'une éviction ; évaluation par le revenu avec les méthodes de la capitalisation et cash-flow).

Ces deux formations viennent compléter une offre déjà riche de plusieurs stages de perfectionnement. Le parcours proposé totalise une durée maximale de 26 jours.

- Pour la *gestion domaniale*, la formation qui est actuellement proposée va évoluer pour intégrer l'intervention des PGD en « back office » sur les dossiers complexes et le recentrage des SLD sur les autres missions.

Un groupe de travail associant les services centraux de la DIE, l'ENFiP, la DDG Nord et des experts métiers du réseau s'est constitué pour définir l'architecture d'un parcours de formation combinant un tronc commun et des stages spécialisés, et pour élaborer les nouveaux modules. La mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif de formation est prévue pour le mois de septembre 2017.

- Enfin, les DRDFiP pourront s'appuyer, pour la mise en œuvre de la réorganisation, sur l'instruction élaborée par la DIE en concertation avec le réseau qui détaillera, en plusieurs annexes thématiques, l'organisation, l'environnement et le fonctionnement interne des services, les liaisons entre les services, le dispositif de formation, et les travaux à réaliser au sein des SLD pour évoluer vers la cible organisationnelle du 1^{er} septembre 2017 (gestion des dossiers papier et informatiques, gestion des archives, protocole inter services ou inter directionnels,...).

VI/ DECLINAISON DE L'IMPACT DE LA REORGANISATION AU PLAN LOCAL :

1. Agents directement impactés par le projet :

A +	A	B	C
1	2	1	-

L'encadrement de la mission domaniale est confié depuis janvier 2015 à un inspecteur principal des Finances publiques, en charge également de la division « secteur public local ». De manière accessoire, le responsable du pôle gestion publique, le directeur départemental et son adjoint sont régulièrement sollicités sur cette mission (en relation avec le préfet, les élus ou le RRPIE).

Les deux emplois d'évaluateur Domaine (cadre A) sont occupés par une inspectrice expérimentée (temps partiel de 90%) en charge de cette mission depuis le 1^{er} septembre 2013 et par une inspectrice détachée sur des missions d'adjointe des SIP de Mortagne-au-Perche et de L'Aigle depuis son affectation sur cette mission / structure le 1^{er} mars 2016. Le second poste d'évaluateur, est occupé par un inspecteur à la disposition du directeur (ALD) sur la RAN d'Alençon. Il s'agit de sa première affectation à l'issue de sa scolarité 2014/2015 à l'ENFiP. Ayant une dominante gestion publique, il a été titularisé sur cette mission le 1^{er} mars 2016.

Enfin, un contrôleur affecté en direction complète cette équipe. Exerçant à temps partiel (80%), il est en charge de la gestion domaniale depuis le début des années 1990.

Le tableau ci-dessous, issu de l'enquête annuelle SAGERFIP, présente la répartition fonctionnelle de ces emplois.

	A+	A	B	C	Total
Responsable de la politique immobilière de l'Etat	0,20				0,20
Pilotage des fonctions domaniales	0,60				0,60
Gestion du patrimoine immobilier de l'État			0,80		0,80
Evaluation, conseil, expertise au bénéfice des collectivités territoriales en matière immobilière		1,90			1,90
Total	0,80	1,90	0,80		3,50

Source : SAGERFIP – effectifs réels en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2016

2. Incidence des mesures projetées sur les conditions de travail des agents :

L'évaluation, le conseil, l'expertise au bénéfice des collectivités territoriales en matière immobilière seront confiés au pôle d'évaluations domaniales (PED) de Caen, distant de 108 km de la résidence d'Alençon. Outre son département d'implantation (Calvados), cette structure couvrira la Manche et donc l'Orne. La cartographie des nouveaux PED et l'évolution de la mission emporteront des modifications de l'organisation du travail même si les modalités au quotidien ne sont pas totalement arrêtées. Néanmoins, le pilotage des fonctions domaniales relèvera désormais du directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

Au niveau départemental, la DDFiP de l'Orne conservera un service local du Domaine (SLD), positionné comme aujourd'hui au sein du pôle gestion publique. Ce service de « front office » sera en charge du traitement direct des dossiers de gestion domaniale, hors opérations immobilières complexes. Ces dernières seront assurées par le pôle de gestion domaniale (PGD) de Rouen.

Enfin, la fonction de responsable départemental de la politique immobilière de l'État (PIE) sera associée à celle de responsable du service local du Domaine (SLD).

3. Mesures d'accompagnement des agents

La gestion des emplois a été évoquée à l'occasion du comité technique local (CTL) du 13 décembre 2016. Les deux emplois de catégorie A de la mission / structure Eval Dom (évaluateurs domaine) ont été redéployés sur une nouvelle structure hors département de l'Orne. Parallèlement, un emploi de catégorie A a été redéployé en direction. Dans l'Orne, cette mission continuera à être exercée par le même agent (catégorie B) conformément à son souhait. Ainsi, cette évolution n'impliquera pas pour l'agent concerné de déménagement dans la mesure où l'actuel bureau, situé dans les locaux de la direction locale, sera maintenu.

D'une manière générale, la direction a régulièrement associé les agents concernés à chaque stade de cette réforme, voire après chaque nouvelle information obtenue.

Ainsi, les règles d'affectation leur ont été directement présentées dès la parution de la note relative au mouvement national de mutation des A, B et C en décembre 2016. En lien avec les services centraux, des réponses ont également été apportées sur le volet indemnitaire et notamment les modalités d'éligibilité à la prime de restructuration des services.

Si l'évaluatrice détachée sur des fonctions d'adjoint a très tôt manifesté son intention de ne pas suivre sa mission, la seconde a sollicité à plusieurs reprises la direction locale ainsi que celle d'accueil afin d'obtenir des précisions sur les conditions futures d'exercice de sa mission. En effet, cette évolution aboutit à un allongement significatif de la distance entre sa résidence familiale et sa résidence administrative : 4 km aujourd'hui (8 minutes) portés à 117 km, soit 1h14 en voiture.

Les réponses apportées l'ont conduite à déposer une demande de mutation pour rejoindre le PED de Caen. Les autres questions portaient sur le matériel informatique (PC portable et clé 3G), sur le matériel professionnel (appareil photo, laser-mètre), la conservation d'un bureau de passage à la DDFiP de l'Orne, la fréquence des déplacements à Caen et des réunions de service, la répartition des secteurs géographiques, ...

Au stade actuel de la parution du mouvement provisoire, elle demeure affectée à la DDFiP de l'Orne.